

COMMUNE DE PUGET SUR DURANCE



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 mai 2024 à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de Puget régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal situé à l'espace numérique, sous la présidence de Madame Suzanne BOUCHET, Conseillère municipale,,

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :

Amélie JEAN, le Maire, Christelle FERNANDEZ, Antoine HEIL, Jean-Marc LUNEL, les adjoints Stéphanie ALLEMAND, Michel ANDREOLI, Emilie BONGIOVANNI, Patrick CÔME, Karine CUQUEMELLE, Jean-Christophe DUVAL, Sylvain MEYSSARD, Catherine TARTANAC,

Absents excusés : Suzanne BOUCHET donne pouvoir à Catherine TARTANAC
Marjorie FELIX donne pouvoir à Jean-Christophe DUVAL
Luc JUSTAMON donne procuration à Sylvain MEYSSARD

Secrétaire de séance : Christelle FERNANDEZ

Madame le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Demande de subvention au Conseil Départemental :
 - o Projet « Plonger orchestral »
 - o Mobiliers (devis ONF)
- Projet FEADER – Mutualisation et mobilisation du foncier agricole à l'échelle trans-communale pour une alimentation méditerranéenne en plain e de Durance
- Construction d'une extension du centre de loisirs : Approbation du contrat de mandat à passer avec la SPL
- Archives communales : Convention d'aide à l'archivage du CDG84
- Séjours Jeunes été 2024 : Tarifs
- Logement d'urgence : Participation financière

Approbation du compte-rendu de séance du 14 mars 2024

PJ 0

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 14 mars 2024

1 Demandes de subventions au Conseil Départemental de Vaucluse

► **Projet « Plonger Orchestral »**

Délibération n° 0037

VOTES		
pour	contre	Abstention
11	0	4

Dans le cadre des actions menées par la commission environnement et l'ABC, la compagnie Exuvie a été retenue pour l'organisation d'une journée événementielle qui aura lieu le 12 octobre 2024.

Les animations se dérouleront à la forêt des Cèdres, ENS dont Puget fait partie. Voir PJ pour le détail des animations proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'accueil de la compagnie Exuvie regroupant des artistes du spectacle vivant pour la réalisation de la Performance Plonger Orchestral dans la « Forêt des Cèdres du Petit Luberon » dans le cadre de la politique NATURA 2000 sur le site Massif du Luberon et de l'Espace Naturel Sensible.
- **APPROUVE** de porter la demande de financement auprès du Conseil départemental du Vaucluse au nom des quatre communes de l'ENS (communes de Puget sur Durance, de Ménerbes, de Lacoste et de Bonnieux).
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération suivant :
Montant total du projet : **2 525,00 € TTC** le week-end des 12 et 13 octobre 2024

Financeurs	Montant	%
Département de Vaucluse	1 515,00	60 %
Commune de Puget sur Durance	252,50	10 %
Commune de Ménerbes	252,50	10 %
Commune de Lacoste	252,50	10 %
Commune de Bonnieux	252,50	10 %
TOTAL	2 525,00	100

- **SOLLICITE** les partenaires financiers dont le Conseil départemental du Vaucluse au titre des Espaces naturels sensibles et les communes de Ménerbes, de Lacoste et de Bonnieux
- **CERTIFIE** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution
- **CERTIFIE** que le projet se déroulera dans le respect de la quiétude du site et des espèces et des habitats naturels présents
- **PRECISE** que l'évènement aura lieu en octobre
- **S'ENGAGE** à terminer et payer l'animation dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits,
- **S'ENGAGE** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles,
- **S'ENGAGE** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

Délibération n° 0043

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale relevant du régime forestier, l'ONF nous accompagne et assure la gestion durable et multifonctionnelle de cet aménagement.

Ainsi, les objectifs de gestion sont définis comme suit :

- Gestion patrimoniale,
- Préservation des paysages à long terme
- Amélioration de la sécurité

Pour l'année 2024, dans le cadre de l'ENS, le programme des travaux est le suivant :

Désignation	H.T.
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du panneau disparue "zone de quiétude" poteau métal <ul style="list-style-type: none"> ► Fourniture panneau routiers et pose de mobilier 	990,00
<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture et pose d'un panneau entrée de la forêt 	1 800,00
TOTAL	2 790,00

Dans le cadre de l'ENS, la commune pourrait solliciter une subvention de 60 %, soit une aide de 1 674,00 €, selon le plan de financement suivant :

Désignation	Dépenses H.T.	Recettes H.T.
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du panneau disparue "zone de quiétude" poteau métal <ul style="list-style-type: none"> ► Fourniture panneau routiers et pose de mobilier 	990,00	
<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture et pose d'un panneau entrée de la forêt 	1 800,00	
Conseil Départemental de Vaucluse		1 674,00
Autofinancement commune		1 116,00
TOTAL	2 790,00	2 790,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents,

- **DIT** que les travaux programmés proposés par l'ONF sont inscrits en section d'investissement, opération 135, aménagement forêt communale
- **VALIDE** les travaux programmés proposés par l'ONF **d'un montant de 2790,00 € H.T..**
- **SOLLICITE** l'aide financière d'un montant de 1 674,00 € de 60 % au Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre de l'ENS,

Délibération n° 0036

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Par délibération n° 0042/2023, le conseil municipal a sollicité une dotation d'un montant de 30 764,00 € pour des opérations de travaux sur bâtiments communaux et espaces publics et l'acquisition de matériels informatiques, matériels et mobiliers divers pour une dépense totale de 43 948,00 €.

Pour l'année 2024, Madame le Maire propose de solliciter l'aide financière du Conseil Municipal dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 pour les opérations suivantes ;

Nature de l'opération	Op.	Article	Montant TTC	Montant H.T.	Subvention sollicitée	%
Travaux sur bâtiments communaux/Espaces publics						
<ul style="list-style-type: none"> • Désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école : - Jeux et mobiliers/structure et revêtements/Ouvrage bois (délibération du 14 mars 2024) 	130	2135	225 696,07 53 516,40	188 080,16 44 597,00	7 924,00 €	17,70 %
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de bâtiments - Ecole : Mise en place domatique pour chauffage - Salle des fêtes : Chauffage à distance - Mise au norme électrique bibliothèque 	38 38	2135 2135 2135	18 740,64 3 500,00 4548,00	15 617,20 2 913,66 3 790,00	10 932,04 2 041,66 2 653,00	70 % 70 % 70 %

Acquisitions matériels/mobiliers						
<ul style="list-style-type: none"> • Matériels /Mobiliers - Tondeuse - Acquisitions Divers matériels - Matériels informatiques - Electroménager - Rampe PMR 	52 104 106 122 123		5000,00 13890,00 3100,00 2000,00 1000,00	4166,66 11 575,00 2 583,33 1 666,66 834,00	2 916,66 8 102,50 1 808,33 1 166,66 584,00	70 % 70 % 70 % 70 % 70 %

TOTAL			87 743 ,51	38 128,85	43,45 %	
--------------	--	--	-------------------	------------------	----------------	--

PLAN DE FINANCEMENT

OPERATIONS	DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
<ul style="list-style-type: none"> • Désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école : - Contrat Ambition Vaucluse 2023-2025 - LMV - Agence de l'eau - MSA 	44 597,00 €	7 924,00 € 22 298,00 € 455,00 €

-		5 000,00 €
• Travaux de bâtiments	22 320,86 €	
- Contrat Ambition Vaucluse 2023-2025		15 626,70 €
• Acquisition matériels/mobiliers	20 825,65	
- Contrat Ambition Vaucluse 2023-2025		14 578,15 €
AUTOFINANCEMENT		21 861,66 €
TOTAL	87 743,51 €	87 743,51 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **SOLLICITE au titre de l'année 2024**, dans le cadre du contrat Ambition Vaucluse 2023-2025, une dotation d'un montant de **38 128, 85 €**.
- **CONFIRME** que les opérations indiquées ci-dessous sont inscrites au budget 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande s'aide financière,

► Amendes de police 2024

Délibération n° 0044

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

En application des articles L.2122-22 et L.2122-2 du code général des Collectivités Territoriales

A la suite de l'aménagement du carrefour de la RD173 avec le chemin de Fontvieille pour la mise en sécurité de l'arrêt de transport scolaire dit "Parc de Puget" pour les collégiens et les lycéens, réalisé en 2022, Madame le Maire propose de finaliser cet aménagement avec la réfection totale de la toiture de l'arrêt de bus et la mise en place d'un mobilier pour identifier le rond-point actuel par un mini rond-point en caoutchouc.

L'estimation de ce projet est évaluée à un coût total de **4 874, 00 € H.T..**

Considérant que cet aménagement viendrait compléter l'aménagement réalisé, la commune pourrait solliciter une aide financière dans le cadre de la répartition du montant des amendes de Police, soit 70 % de la dépense totale H.T., soit une aide financière d'un montant de 3 412,00 €.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération H.T. : **4 874,00 € H.T.**

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
Conseil Départemental de Vaucluse Amendes de Police 2024	3 412,00 €
Autofinancement de la commune	1 462,00 €
TOTAL	4 874,00 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de la répartition des amendes de police pour l'année 2024 à hauteur de 3 412,00 € selon le plan de financement suivant :

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
Conseil Départemental de Vaucluse Amendes de Police 2024	3 412,00 €
Autofinancement de la commune	1 462,00 €
TOTAL	4 874,00 €

2- Projet FEADER – Mutualisation et mobilisation du foncier agricole à l'échelle trans-communale pour une alimentation méditerranéenne en plaine de Durance

Délibération n° 0042

VOTES		
pour	Contre	Abstention
9	4	2

Contre :

Emilie BONGIOVANNI
Jean-Christophe DUVAL
Luc JUSTAMON
Sylvain MEYSSARD

Abstentions :

Suzanne BOUCHET
Catherine TARTANAC

Par délibération n° 002/2024 du 22 février 2024, le projet FEADER n'a pas été adopté à l'issue des votes (6 pour/2 contre/7 abstentions).

Madame le Maire a donc organisé un temps d'échange sur le projet FEADER le 25 avril dernier en présence des membres du conseil municipal, de Julie Rigaux, technicienne au PNRL en charge du PAT et des représentants d'« AU MAQUIS ».

Madame le Maire rappelle les principes du fondement de la participation du projet et les actions à mener :

- Le territoire concerné par ce projet est Mérindol, Puget, Puyvert, Lauris et Cadenet. Des rencontres ont eu lieu afin d'échanger essentiellement sur le projet commun portant sur la relocalisation et les circuits courts pour les restaurations collectives.
- Pour mener à bien ce projet, le temps d'action autour du foncier agricole nécessaire est de 4 ans. Ce temps permettra d'avancer concrètement sur le soutien à une transition agricole et alimentaire indispensable face à la crise actuelle.
- La création d'un poste d'animateur équivalent d'un temps plein, réparti entre le PNRL et l'association « Au Maquis » sur le territoire sera nécessaire pour mener à bien ces actions.
- une dotation annuelle de 4 000,00 € /an/commune est nécessaire, sur les bases suivantes :

Plan de financement :

Budget total du projet : **408 551,72 € TTC**

Aides publiques : 60 % FEADER et 20 % Région Sud

Autofinancement du projet : 20 % soit **81 710, 34 €**

L'autofinancement doit être réparti entre les 5 communes du Territoire sur quatre ans : 16 000,00 €

Soit 4 000,00 €/an/commune

Ce projet se veut opérationnel et ambitionne une appropriation de la nécessité de faire évoluer le système alimentaire local.

Cinq objectifs opérationnels du projet :

- Coordination, sensibilisation et communication
- Protection, stockage et valorisation du foncier agricole
- Développement de l'agriculture nourricière : appui et facilitation à l'installation agricole
- Intégration de la dimension éco paysagère et agroécologique des ilots
- Développement d'outils, équipements et de dispositifs innovants à l'échelle trans-communale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **CONFIRME** sa participation au projet FEADER « Mutualisation et mobilisation du foncier agricole à l'échelle trans-communale pour une alimentation méditerranéenne en plaine de Durance »,
- **DONNE** son accord pour une dotation annuelle de 4000,00 € TTC/an sur 4 années
- **INSCRIT** cette dépense au budget 2024 par décision modificative si nécessaire.

Débats :

Monsieur MEYSSARD manifeste son profond désaccord sur le projet et s'insurge du fait que le projet FEADER soit présenté à nouveau devant le conseil municipal alors que ce projet n'avait pas été adopté lors de la dernière séance du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle les derniers votes (6 pour/2 contre/7 abstentions). Les conseillers ne s'étaient pas prononcés en faveur du projet par méconnaissance de ce dernier.

C'est pour cette raison que Madame le Maire avait organisé un temps d'échange le 25 avril dernier en présence des membres du conseil municipal, de Julie Rigaux, technicienne au PNRL en charge du PAT et des représentants d'« AU MAQUIS ».

3- Construction d'une extension du centre de loisirs : Approbation du contrat de mandat à passer avec la SPL

Délibération n° 0040

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

A la suite de la réunion du 02 mai dernier avec la SPL Territoire 84 relative au projet d'extension du centre de loisirs, soutenu par Vaucluse Ingénierie 84, Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le

projet de l'extension du centre de loisirs de Puget-sur-Durance. Les objectifs de ce mandat de maîtrise d'ouvrage sont de construire une extension d'environ 110 m² de l'école communale.

Pour concrétiser ce projet, la commune propose de confier à la Société Publique Locale (SPL) Territoire Vaucluse un Mandat de représentation pour la réalisation d'un bâtiment, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique.

Dans cet objectif, une note de cadrage réalisée par la Société Publique Locale en date du 13/05/2024 a été transmise préalablement à la séance du conseil municipal à tous les membres élus.

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 350 000 € HT, soit 420 000,00 € TTC (valeur mai 2024, montant d'opération validé hors rémunération du mandataire).

Le montant définitif sera déterminé après validation de l'Avant-projet et du Projet. Ces dépenses comprennent notamment :

1. la programmation et les études techniques de ce futur établissement public,
2. le coût des travaux de construction de l'ouvrage incluant toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et aux entreprises à quelque titre que ce soit,
3. les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération,
4. le coût des assurances-construction, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du Mandataire,
5. les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses. Celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 15 du contrat de mandat pour la construction d'une extension du centre de loisirs de Puget sur Durance,
6. et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, éventuels frais d'instance, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supportées et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

Détaillé au temps passé dans l'annexe 1 du contrat de mandat, Décomposition de l'offre forfaitaire, la rémunération forfaitaire de la Société SPL est fixée à 20 075,53 euros HT soit 24 090,64 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver la convention de mandat à passer avec la SPL,
- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son délégué, à signer tous les actes à intervenir à cet effet,

4- Archives communales : Convention d'aide à l'archivage

Délibération n° 0038

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Madame le Maire informe l'assemblée que :

Le Centre de gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département une prestation facultative d'« Aide à l'archivage ».

Le CDG 84 met à la disposition de la collectivité un archiviste diplômé qui effectue les actions suivantes :

- Tri et préparation des éliminations
- Rédaction des bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales.
- Rédaction des instruments de recherche : récolement, inventaire, bordereau de versement (sous formes papier et électronique)
- Réalisation de tableaux de gestion des archives, indiquant les durées de conservation des documents
- Formation/sensibilisation du personnel à l'archivage courant
- Conseils en matière d'organisation, de conservation préventive, d'aménagement des locaux
- Aide à la préparation de l'archivage électronique
- Récolement des archives.

Pour l'archivage papier, l'archiviste propose une estimation de la durée de la mission suite à la réalisation d'un diagnostic effectué gratuitement. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires.

Pour la prestation archivage électronique, le nombre de jours d'intervention est fixé après une première journée permettant d'établir un état des lieux. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires (à la demande de la collectivité ou du CDG selon la charge de travail du service Aide à l'Archivage).

Pour la prestation récolement, la durée d'intervention est fonction de la strate démographique de la collectivité :

- moins de 2 000 habitants : 1 jour,
- de 2 000 à 5 000 habitants : 2 jours,
- de 5 000 à 10 000 habitants : 3 jours,
- plus de 10 000 habitants : 4 jours.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- pour les collectivités et établissements publics affiliés :
 - diagnostic gratuit pour l'archivage papier,
 - forfait pour la journée d'intervention de 250 €, frais de déplacement et de repas compris.
- pour les collectivités et établissements publics non affiliés :
 - diagnostic gratuit pour l'archivage papier,
 - forfait pour la journée d'intervention de 290 €, frais de déplacement et de repas compris.

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'aide à l'archivage proposée par le CDG84.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

DÉCIDE :

D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'aide à l'archivage du CDG 84.

Délibération n° 0041

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Dans le cadre des actions jeunesse, deux séjours seront proposés aux adolescents aux dates suivantes :

- Adolescents 14-17 ans : Du 15 au 19 juillet 2024 14 places
- Adolescents 11-13 ans : Du 10 au 12 juillet 2024 12 places

Les tarifs des séjours seront proposés en fonction du QF conformément à la délibération du 1er juin 2021, n°50/2021 :

Tranche 1 (QF inférieur à 840 €)	60 % du coût de l'activité
Tranche 2 (QF entre 840 et 1395 €)	70 % du coût de l'activité
Tranche 3 (QF supérieur à 1395 €)	80 % du coût de l'activité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** la grille tarifaire ci-dessus telle qu'adoptée lors de la séance du conseil municipal le 1^{er} juin 2021.

6 – Logement d'urgence – participation financière

Délibération n° 0039

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Contre :

Monsieur Jean-Christophe DUVAL
Madame Marjorie FELIX

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place un hébergement d'urgence pour des personnes domiciliées sur la commune se trouvant dans une situation d'urgence devant faire face à un évènement qui place en danger immédiat la santé, l'intégrité physique et morale d'une personne.

Néanmoins, il est important de bien définir les conditions d'hébergement d'urgence et de proposer un contrat d'hébergement d'urgence qui soit limité dans le temps et ne pouvant en aucun cas être considéré comme une location de meublé traditionnel. Il est donc important de limiter le nombre de jours et de fixer un tarif à la nuitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le contrat d'hébergement proposé,
- **VALIDE** le tarif à la nuitée d'un montant de 12 €.

Madame le Maire déclare la séance close à 22h30.

Mise en ligne sur site internet

www.pugetsurdurance.fr

le 28 octobre 2024